

Conditions Générales

1. Les conditions reproduites ci-dessous ainsi que les dispositions reproduites au sein du Règlement général sont réputées acceptées par le participant dans leur totalité dès la signature de la demande de participation.

2. Le non-exercice d'un droit tiré des présentes conditions générales ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction à l'une des dispositions desdites conditions générales en particulier ou plus largement du Règlement Général ne peuvent être considérés, dans le chef des organisateurs, comme une renonciation à l'ensemble des dispositions de ces textes.

3. Toute infraction aux présentes conditions ou à toute disposition du règlement Général entraînera l'expulsion immédiate du participant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

4. Les organisateurs se réservent le droit, ce que les participants acceptent, de modifier les prix à tout moment et sans avis préalable. Les prix facturés aux participants seront ceux valables au moment de l'enregistrement de la demande de participation.

5. L'envoi d'un formulaire de demande de participation vaut offre de la part du candidat participant qui se révélera devenir un bon de commande dès la confirmation écrite de l'acceptation par les organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de refuser ou accepter discrétionnairement toute demande de participation.

La confirmation se fait pas simple lettre adressée au candidat participant retenu attestant de son acceptation à l'événement. Ce courrier sera automatiquement accompagné d'une première facture.

6. MODALITES DE PAYEMENT.

6.1. Cette première facture correspond à un acompte de 50% du prix payable par le participant dès réception. Le solde du prix est payable dans le mois de l'envoi de la seconde facture, et, en tout état de cause, 15 jours avant l'ouverture de l'exposition sous peine de ne pas pouvoir accéder au stand.

6.2. Les éventuels services complémentaires tels qu'énumérés dans le Règlement Général seront facturés avant l'exposition et suivent un régime d'exigibilité identique.

Les montants dus doivent être payés intégralement sans aucune déduction pour frais ou ristourne.

6.3. La seule échéance du terme vaut mise en demeure sans que les organisateurs n'aient à adresser au débiteur une quelconque sommation. Dès ce jour, le client sera redevable, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles des montants suivants :

- a) une somme égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 37,18 €.
- b) Des intérêts moratoires d'un montant de 1 % par mois courant de plein droit, depuis le premier jour de l'échéance jusqu'à et y compris le mois au cours duquel le paiement est effectué chaque mois entamé étant compté pour un mois entier.

7. RENONCIATION

7.1. La confirmation de la demande de participation, qui équivaut à un bon de commande, implique pour l'exposant l'obligation d'occuper la surface demandée jusqu'à la fin de la manifestation.

7.2. En outre, l'exposant qui renoncerait à cette obligation restera tenu du paiement intégral du prix de la surface réservée, éventuellement majoré du prix des services complémentaires déjà prestés pour lui, les organisateurs se réservant le droit de disposer entièrement de l'emplacement réservé à cet exposant défaillant sans qu'aucune réclamation en remboursement ou indemnité ne soit admise.

7.3. Toutefois, l'exposant qui renoncerait à sa participation au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'exposition ne serait redevable aux organisateurs d'une part que de 50% du montant total dû pour sa participation et d'autre part du paiement total des frais et services complémentaires déjà prestés pour lui. Cet exposant défaillant sera, le cas échéant, remboursé des sommes excédentaires déjà payées.

8. En adhérant aux présentes conditions générales, les participants acceptent leur inscription à la *mailing list* des organisateurs et à ce titre de recevoir informations et demandes de participation concernant l'organisation d'événements futurs.

9. Toute contestation de la part d'un exposant quant aux services assurés par les organisateurs de l'exposition *ArtisanArt*, devra être portée à la connaissance de ceux-ci par écrit au plus tard endéans les 15 jours (calendriers) à dater de la fermeture de l'événement. A défaut, aucune contestation ne pourra être prise en compte.

10. **Force Majeure.** Tout événement indépendant de la volonté des organisateurs qui affecterait la tenue de l'exposition rendant l'exécution de leurs obligations contractuelles impossible voire plus onéreuse n'entraînera aucunement leur responsabilité. En outre, les organisateurs se réservent le droit à la fermeture pure et simple de l'exposition sans que les participants ne puissent réclamer aucune indemnité. Dès lors, les relations contractuelles seront résolues de plein droit.

11. **Litiges.** Toutes les contestations pouvant s'élever entre les participants et les organisateurs de l'exposition seront portées devant les tribunaux de Bruxelles, seuls compétents, de convention expresse, entre les parties et les lois belges seront d'application.